

## **Opinion écrite**

### **Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques**

**Sharon Hackett**

**30 octobre 2019**

Puisque cette consultation publique porte sur le racisme et sur la discrimination systémique, et donc sur tous les motifs de discrimination prohibés par la Charte québécoise des droits et libertés (la « race », la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap), l'OCPM doit impérativement adopter une perspective intersectionnelle dans sa réflexion, afin de tenir compte des discriminations croisées.

Pour ce faire, l'Office peut utiliser l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+). Voici une définition de l'ADS+ élaborée par le Conseil des Montréalaises dans son avis de 2016 intitulé *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal*.

L'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) est un outil d'analyse et de gouvernance qui permet d'avoir une vision plus éclairée des besoins des femmes et des hommes de différentes populations. L'ADS+ est un processus d'analyse qui vise à mettre en lumière les interactions entre le genre et d'autres différences sociales ou d'autres marqueurs identitaires tels que le statut socio-économique, le handicap, le statut autochtone ou l'ethnicité. C'est une forme d'analyse qui rejette le postulat selon lequel le genre est la seule forme valide de discrimination à combattre et qui reconnaît la complexité de l'identité et du statut pour les femmes et les hommes. L'objectif est de révéler l'existence de formes de discrimination basée sur la rencontre du genre et de ces autres distinctions (discriminations croisées), sans en présumer la présence ou l'absence. C'est un processus d'analyse qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes de toutes origines par la prise d'orientations et d'actions par les instances décisionnelles de la société, sur le plan local, régional et national. Elle a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes de

divers statuts, origines et conditions l'adoption d'un projet à l'intention de l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Cette analyse s'effectue au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi d'un projet. Dans certaines situations, l'ADS+ mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités. Sa finalité est d'atteindre une égalité de fait. L'égalité est conçue comme une notion qui propose que les personnes de diverses origines et conditions aient des possibilités égales d'exercer pleinement leurs droits, d'exploiter leur potentiel ainsi que de contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle tout en profitant également de ces changements. (p. 3)

Par ailleurs, l'avis complet pourrait fournir matière à réflexion à l'Office pour l'aspect emploi. L'avis présente des données sur la quasi-absence aux postes de cadre des femmes autochtones, des femmes des minorités visibles ou des minorités ethniques et des femmes vivant avec un handicap; il relève aussi certaines limites imposées par la cueillette et les possibilités d'analyse statistique des données sur les candidat.e.s et les employé.e.s de la Ville.